

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 36

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 22

Date convocation du Conseil Communautaire : 6 Avril 2016

Date d'affichage de la convocation au siège : 6 Avril 2016

La séance est ouverte

Le 12 Avril de l'année deux mille seize à 18 h 30  
à la technopole du site Montesquieu à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à	Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	E	Mme DURAND	GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	E	Mme EYL
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	A	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	A	
Philippe BALAYE	A		Nicolas PASETTI	A	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Marie BROSSIER	P	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	E	Mme BENCTEUX
Françoise BETES	E	M. LEMIRE	Bernadette PELISSIER	P	
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	A	
Benoist AULANIER	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur CLEMENT est élu secrétaire de séance.

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

## **PARTENARIAT AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE**

**Vu** la délibération n°2009/85 du 28 avril 2009 approuvant l'adhésion à l'ALE,

**Vu** la délibération n°2013/75 du 26 mai 2013 approuvant l'adhésion à l'ALEC pour une période de 3 ans,

**Vu** la délibération n°2014/95 du 11 juillet 2014 approuvant le partenariat avec l'ALEC.

**Considérant** l'avis favorable du bureau.

La Communauté de Communes de Montesquieu a noué dès 2009 un partenariat avec l'Agence Locale de l'Énergie, s'engageant pour mettre en œuvre plusieurs actions en matière de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, d'utilisation des énergies renouvelables, de projets de constructions ou réhabilitation de bâtiments à hautes performances environnementales et énergétiques.

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) créée le 24 janvier 2007, sous la forme d'une association conforme à la loi de 1901, est née d'une volonté conjointe de l'Europe, de l'ADEME, du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général de la Gironde de la Communauté Urbaine de Bordeaux, de disposer d'une structure d'accompagnement et de soutien technique, indépendante et neutre, dans les domaines répondant aux problématiques liées aux consommations d'énergie.

La Communauté de Communes a adhéré à l'association « ALEC » de la métropole Bordelaise. Elle est représentée par un de ses membres au Conseil d'Administration, au sein du collège B « Collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale » et dispose de ce fait d'une voix délibérative. La CCM est représentée par M. MAYEUX Yves Vice Président de la commission Infrastructures de la CCM. Cette adhésion vaut pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de Montesquieu.

La Communauté de Communes de Montesquieu souhaite renouveler sa contractualisation pour une durée de trois années

Le montant prévisionnel de la participation pour les 3 années s'élève à 20 500,00€.

Parallèlement aux missions de base de cette association, quatre axes seront plus spécifiquement développés :

➤ **Stratégie territoriale : Innovation – Veille - Prospective**

- Expertise Climat Energie (PCET, SCOTT, PLU, Agenda 21...) : Participation et appui technique
- Observatoire Climat Energie : Bilan énergétique
- Planification énergétique : Réseaux de chaleur et d'électricité, rénovation du bâti, potentiel ENRR

➤ **Plans d'actions : aide à la décision, soutien technique**

- Economies d'énergie auprès des collectivités « Conseil en Energie Partagé »
- Accompagnement pré-opérationnels

➤ **Réseaux : échanges, coordination, animation**

- Animation locale filière bois énergies
- Animation locale groupe de travail Géothermie
- Projets Européens

➤ **Information : diffusion – sensibilisation**

- Organisation de manifestations (Conférences, Ateliers, Visites de sites)
- Diffusion (site internet, newsletters, presse...)
- Interventions dans filières professionnelles et universitaires
- Participation à des manifestations extérieures

Le montant de l'adhésion pour l'année 2016 s'élève à 2 801,00 €.

Le montant de la contribution pour l'année 2016 pour les missions déclinées ci-dessous s'élève à 8 100,00 €.



**Plans d'actions : aide à la décision, soutien technique**

- Suivi CEP 2015 (pris en charge par l'ALEC – rattrapage convention 2011)
- Accompagnement construction nouveau bâtiments
- Accompagnement rénovation du Centre de Ressources



**Conseils à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie énergétique**

- Bilan énergétique du territoire
- Accompagnement TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte)

***Le Conseil de Communauté à l'unanimité :***

- 1. Renouvèle** le partenariat avec l'Agence Locale de l'Énergie annexé à la présente délibération ;
- 2. Autorise** le Président à signer la convention de partenariat ;
- 3. Inscrit** au budget les crédits nécessaires à cette action.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 12 Avril 2016

Le Président

Christian TAMARELLE

**Document signé électroniquement**



## **Convention cadre d'objectifs triennale visant le renforcement des orientations de la Communauté de communes de Montesquieu en matière de développement durable, d'économie d'énergie, et de développement des énergies renouvelables**

**Vu** la délibération de la Communauté de communes de Montesquieu, du 12 avril 2016, relative à l'autorisation de signature de la convention cadre triennale avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde.

**Entre** : la Communauté de communes de Montesquieu représentée par le Président, Monsieur Christian TAMARELLE, autorisé à signer la présente convention par délibération du 12 avril 2016

D'UNE PART,

**Et** : l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la métropole bordelaise et du département de la Gironde, désignée ci-après par « l'Alec », représentée par son Président, Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 14 juin 2010.

Association de type loi de 1901, créée par Bordeaux Métropole, le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine, avec le concours financier de l'ADEME Aquitaine et de l'EUROPE dans le cadre du programme « Intelligent Energy Europe ».

Dont le siège social est situé au 30 cours Pasteur - 33000 BORDEAUX. N° SIRET 495 009 441 00033 ;

D'AUTRE PART,

Il est, préalablement à la convention objet des présentes, exposé ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques en matière énergétique, le Communauté de communes de Montesquieu a fait le constat de la nécessité de disposer d'un conseil neutre indépendant et impartial quant à l'analyse de la situation en matière énergétique et aux solutions et conseils pouvant être apportés pour améliorer cette situation.

La collectivité a considéré que les bureaux d'études et autres prestataires intervenant en matière énergétique ne pourraient satisfaire cette demande spécifique objet des statuts de l'Alec.

C'est donc, fort de ces constats, que le Communauté de communes de Montesquieu s'est rapprochée de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat, en souhaitant pouvoir adhérer au programme d'actions qu'elle met en œuvre sous l'impulsion de ses membres fondateurs et de l'ADEME.

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles la Communauté de communes de Montesquieu et l'Alec entendent collaborer.

### **ARTICLE 2- DURÉE DE LA CONVENTION, PRISE D'EFFET, RÉSILIATION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1/1/2016 dite « date anniversaire ».

En cas de désengagement souhaité, par l'une ou l'autre des parties, de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce désengagement prendra effet automatiquement l'année suivant la date d'anniversaire.

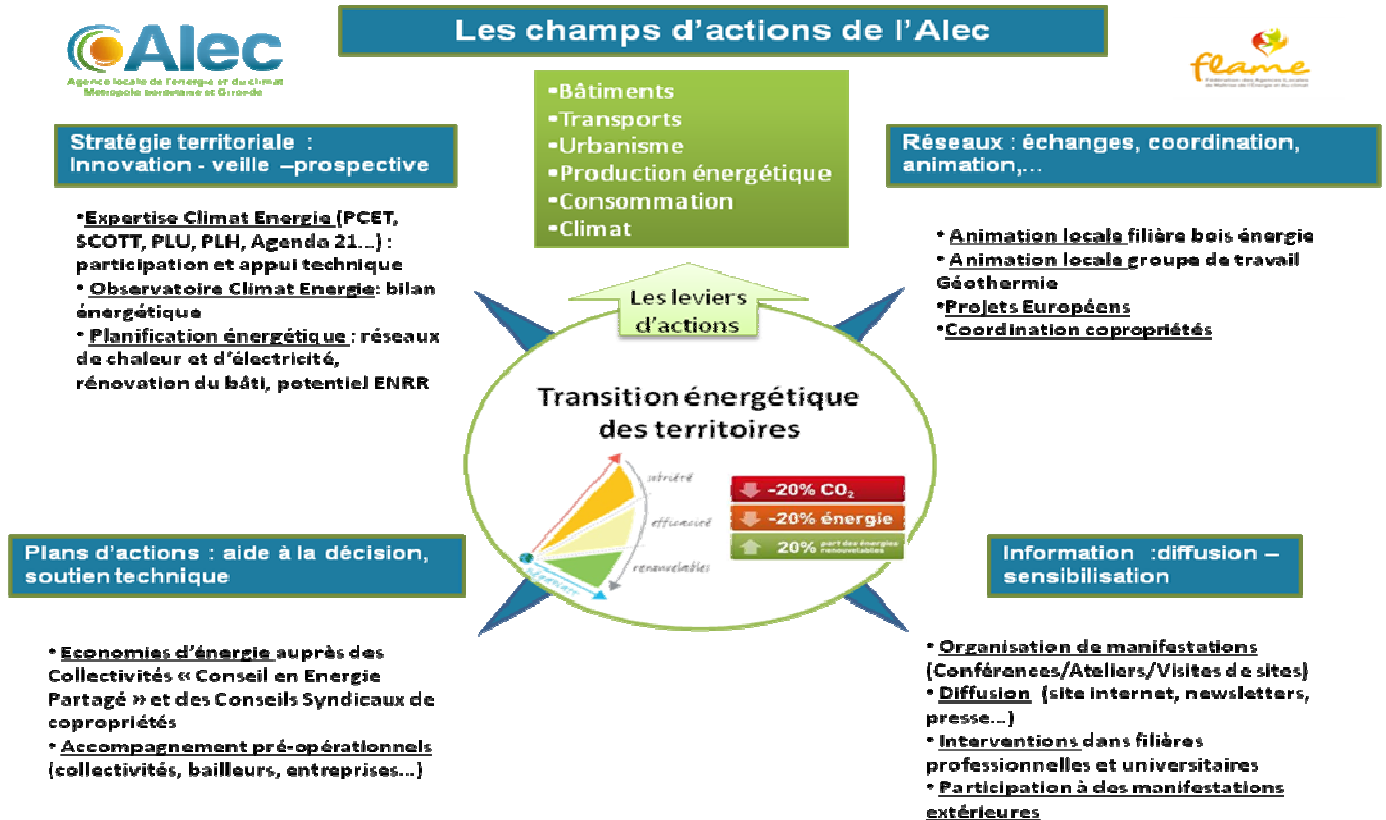
La collectivité, en cas de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'organisme, pourra demander le remboursement ou le report de tout ou partie des sommes déjà versées.

Six mois avant le terme de la convention pluriannuelle, les parties conviennent de se rencontrer pour mettre au point, le cas échéant, un nouveau cadre contractuel.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ALEC

Conformément à ses statuts, l'Alec propose à la Communauté de communes de Montesquieu de décliner sur son territoire le programme d'actions annuel, validé en Assemblée Générale et subventionné par les membres fondateurs (Bordeaux Métropole, Département de la Gironde, Région Aquitaine Limousin Poitou Charentes) et l'ADEME.

Les thématiques générales de ce programme d'actions sont détaillées sur les 4 axes ci-dessous :



A partir de ces 4 axes, l'Alec propose à la Communauté de communes de Montesquieu un programme d'actions annuel décliné et présenté dans une convention annuelle accompagnée d'annexes techniques et financières propres à cette convention.

Ces documents (convention et annexes) pourront être réévalués annuellement après accord entre les deux parties.

Conformément à son objet social, l'Alec met en œuvre, les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

- Elle se dote de moyens humains et financiers nécessaires au développement de son activité,
- Elle contribue à la mobilisation et à la mise en relation des différents acteurs et décideurs locaux,
- Elle anime et dynamise les démarches locales de maîtrise des consommations énergétiques, de recherche de l'efficacité énergétique, de promotion des énergies renouvelables et de diminution des émissions de gaz à effet de serre,
- Elle recueille auprès des différents acteurs économiques des informations concernant l'énergie dans les différents secteurs de consommation et de production pour identifier les voies de progrès et définit un programme d'actions adapté afin de contribuer à la préservation de l'environnement et à la lutte contre le dérèglement climatique,
- Elle évalue son action pour mieux la promouvoir et échanger ses expériences capitalisées avec des collectivités publiques en France et plus largement en Europe, notamment par l'intermédiaire de réseaux.
- Elle met en place et assure des actions de formation, en matière d'économie d'énergie, d'utilisation rationnelle de l'énergie, et d'énergies renouvelables.

La nature des missions étant du conseil et de l'accompagnement et non de la maîtrise d'œuvre, l'Alec se borne à répondre aux « besoins non satisfaits par le marché ».

#### ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

La Communauté de communes de Montesquieu, intéressée par les actions de l'Alec dans la mesure où elles contribuent aux démarches engagées en faveur de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, a décidé de soutenir les différentes actions proposées par l'Alec et de s'engager sur une période triennale.

D'autre part, la Communauté de communes de Montesquieu doit préalablement adhérer à l'association « Alec ». Elle est alors représentée à l'Assemblée générale, au sein du collège B « Collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale » et dispose de ce fait d'une voix délibérative. La Communauté de communes de Montesquieu y est représentée par le Président, Monsieur Christian TAMARELLE.

La cotisation annuelle de 2 801 €<sup>1</sup> sera versée annuellement à réception de l'appel à cotisation couvre l'intercommunalité et les communes la composant.

#### ARTICLE 5 - MONTANT GLOBAL DE LA PARTICIPATION

L'Alec propose à la Communauté de communes de Montesquieu un programme d'actions tri-annuel (cf. ARTICLE 3).

Considérant que ces missions d'intérêt général sont cofinancées par les membres fondateurs de l'Alec (BM, CD33 et CR ALPC) et l'ADEME, la Communauté de communes de Montesquieu y contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 20 500 € établi à la signature des présentes <sup>2</sup>.

- pour l'année 2016 : 8100 euros, (Option 1 + Option 2, bilan énergétique, accompagnement TEPCV, rattrapage suivi CEP 2015)
- pour l'année 2017 : 6 200 euros, ( suivi CEP+accompagnement bâtiment neuf + accompagnement rénovation + accompagnement TEPCV)
- pour l'année 2018 : 6 200 euros. ( suivi CEP+accompagnement bâtiment neuf + accompagnement rénovation + accompagnement TEPCV)

Cette participation pourra, si besoin, être réévaluée, à la hausse ou à la baisse, annuellement, par le biais d'avenants, après accord entre les deux parties.

#### ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour chaque appel de fonds annuel, l'Alec fera parvenir à la Communauté de communes de Montesquieu un appel à versement de participation (pas de facturation).

L'octroi de la cotisation précisée à l'article 4, est soumis à une demande écrite. La Communauté de communes de Montesquieu versera cette cotisation en une seule fois, dès réception de l'appel à cotisation annuel.

Pour toute nouvelle adhésion, après le 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours, la cotisation sera effective pour l'année civile suivante.

La Communauté de communes de Montesquieu se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte :

Code Banque : 42559  
Code Guichet : 00041  
N° du Compte : 41020000842 Clé RIB : 80  
N° IBAN : FR76 4255 9000 4141 0200 0084 280  
Nom de la Banque : Crédit Coopératif - Bordeaux

<sup>1</sup> 38 870 hab\* 0.072€ Cette cotisation intègre les communes de la CDC

<sup>2</sup> Le budget prévisionnel ne déroge pas au principe d'annualité budgétaire de la collectivité

## ARTICLE 7 - : COMMUNICATION

La Communauté de communes de Montesquieu et l'Alec, copropriétaires des résultats des travaux résultant de cette convention, pourront les diffuser, ou les utiliser pour leurs besoins propres, en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations qui y seront contenues.

Tous les courriers et autres supports s'y rapportant devront comporter les logos de la Communauté de communes de Montesquieu et de l'Alec.

## ARTICLE 8 – ÉVALUATION ET CONTRÔLE

L'Alec, s'engage :

- à tenir informée la Communauté de communes de Montesquieu du déroulement des actions au fur et à mesure de son avancement et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution,

- à adresser à la Communauté de communes de Montesquieu, en un exemplaire en format numérique, les supports techniques (rapports, présentations..) réalisés dans le cadre de la convention.

Au minimum, une réunion de travail par an permettra de réaliser le bilan des actions menées par l'Alec sur le territoire de la Communauté de communes de Montesquieu.

- Monsieur François MENET-HAURE pour le bénéficiaire sera responsable de l'exécution de l'opération,

- Monsieur Patrice PROD'HOMME, Directeur des services techniques pour la Communauté de communes de Montesquieu sera chargé du suivi de l'opération.

Les parties à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

## ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention dans un délai d'un mois maximum. A l'issue de ce délai, et si aucun accord n'est trouvé, les parties s'en remettront au Tribunal administratif de Bordeaux.

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Bordeaux, le

le Président de la Communauté de communes de  
Montesquieu

Le Président de l'Alec

Monsieur Christian TAMARELLE

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH